



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24/10/2017
- 1.2- Aides aux voyages

2- Direction générale

- 2.1- Aide pour la dépollution du terrain du SDIS
- 2.2- Demande de subvention

3- Comptabilité finances

- 3.1- Décision modificative n°4 du budget principal

4- Office de tourisme

- 4.1- Convention de partenariat pour création du circuit Terre d'ombres et de lumières
- 4.2- Information sur le projet de réhabilitation du café des arts pour implanter l'office de tourisme intercommunal

5- Cohésion sociale

- 5.1- Présentation du projet éducatif
- 5.2- Remboursement visites médicales des agents amenés à conduire des véhicules transportant du public
- 5.3- Dispositif passeurs d'images

6- Economie

- 6.1- Proposition avenant à bail de location entre la 3CS et CCA International concernant le bâtiment « CCA 1 »
- 6.2- Proposition vente à la CCI du Tarn des lots 15, 16, 17, 18 et 19 constituant la parcelle ZD 100 sur la ZA Nord Croix de Mille
- 6.3- Proposition signature bail emphytéotique concernant l'installation d'une ferme photovoltaïque sur la ZA de la Cokerie

7- Ressources humaines

- 7.1- Renouvellement d'un CDD au centre aquatique l'Odyssee
- 7.2- Délibération annuelle de principe
- 7.3- Création d'un CDI pour Mme GILET
- 7.4- Création poste permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

8- Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 23 novembre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 16 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 37

Robert ASSIE, Alain ASTIE, Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, Henri BARROU, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR (pouvoir de Atanasio GONZALEZ), Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY (pouvoir de Mylène KULIFAJ TESSON), Martine COURVEILLE, Robert CRESPO (pouvoir de Josiane REY), Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE, Christian GAVAZZI, Marie-Thérèse GUTIERREZ, Jean-François KOWALIK, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE, Denis MARTY, Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Catherine PINOL, Christian PUECH, Bernard RAYNAL, Aline REDO (pouvoir de Thierry MALIET), Nicole ROMERO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Christian VEDEL, Djamila VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibératives : 3

Patrick ALEGRE, Nadine COSTES, Jean-Paul VALIERE

Titulaires excusés : 20

René BERTRAND, Fabienne BEX, Simon COUSIN, Jean-Marc ESCOUTES, André FABRE, Atanasio GONZALEZ (pouvoir à Monique CASTE DEBAR), Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Mylène KULIFAJ TESSON (pouvoir à Françoise COUCHAT MARTY), Jean-Pierre LE RIDANT (représenté), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Thierry MALIET (pouvoir à Aline REDO), Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Roland MERCIER (représenté), Carole METIVET (représentée), Marie MILESI, Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Jean-Pierre PERIE, Josiane REY (pouvoir à Robert CRESPO)

Suppléants présents sans voix délibératives : 3

Michèle FRANCO, René SUDRE, Suzette VIDAL

Secrétaire de séance :

Francis MAFFRE

Titulaires en exercice : 57

Titulaires présents : 37

Délégués avec pouvoir : 6

Suppléants avec voix : 3

Suppléants sans voix : 3

Voix délibératives : 46

Membres présents : 43

DELIBERATION 23/11/2017-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24/10/2017

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 24 octobre 2017 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 24/10/2017.

DELIBERATION 23/11/2017-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A LESCUN – LYCEE JEAN JAURES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du **Lycée Jean Jaurès à Carmaux** relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Lescun du 13 au 15 septembre 2017**, pour des élèves de terminale 2.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 113,50 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 30 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AGOSTINHO	Laetitia	LABASTIDE GABAUSSE	IMBERT	Mattis	ST BENOIT DE CARMAUX
ALBERT	Sandra	CARMAUX	INTRAND	Eva	CARMAUX
BELLEME	Thomas	MIRANDOL BOURGNOUNAC	LEWANDOWSKI	Justine	BLAYE LES MINES
BENOIT	Clémence	CARMAUX	MASSOL	Clara	CARMAUX
BOUSQUET	Nell	MONESTIES	MERLETTE	Nicolas	COMBEFA
BOUTONNET	Louis	STE GEMME	QUENJEL	Moncef	CARMAUX
CORTEZON	Sarah	ROSIERES	MOREIRA-MONCET	Loris	STE GEMME
DELAHAIE	Célia	BLAYE LES MINES	MURATET	Romane	CARMAUX
DEVISI	Laura	COMBEFA	NICOULEAU	Léa	LE GARRIC
DUBOIS	Johanna	CARMAUX	OUTALEB	Marjana	CARMAUX
DURAND	Laura	STE GEMME	PUECH	Rotse-Marie	CARMAUX
DUVAL	Berenger	CARMAUX	RIBEYROLLES	Samantha	MIRANDOL BOURGNOUNAC
EL ALAOUI	Widad	CARMAUX	TESSON	Loïc	ST JEAN DE MARCEL
ESTIVALEZES	Marine	CARMAUX	VIGNE	Manon	CARMAUX
GAYRARD	Romane	ST BENOIT DE CARMAUX	WEIDEL	Elodie	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi d'une aide de **340,50 € (30 x 11,35 €)**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/11/2017-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE « LA TETE DANS LES ETOILES » – LYCEE JEAN JAURES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire « La tête dans les Etoiles » (Pic du Midi, Ferme des Etoiles, Cité de l'Espace) **du 13 au 15 septembre 2017**, pour des élèves de terminale S.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 195,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 13 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Son montant variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ADAMCIK	Coralie	STE GEMME	RAMBAUD	Sébastien	CARMAUX
BESOMBES	Matthias	LE GARRIC	RAMBAUD	Tristan	CARMAUX
CASTE	Romain	CARMAUX	RICCI	Aline	ST BENOIT DE CARMAUX
LAURENT	Lucas	LE GARRIC	TREILHOU	Thomas	CARMAUX
MAURY	Jordan	BLAYE LES MINES	VARESE	Maxime	JOUQUEVIEL
MAYNARD	Valentin	LE GARRIC	VIGNE	Antonin	CARMAUX
PINTO	Tristan	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'octroi d'une aide de **253,50 € (13 x 19,50 €)**.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

DELIBERATION 23/11/2017-2.1 : DEPOLLUTION D'UN TERRAIN SUR LEQUEL EST PREVU D'IMPLANTER UNE CASERNE DU SDIS

Depuis 2010, le SDIS du Tarn cherchait un terrain d'une superficie de l'ordre d'un hectare sur le Territoire de la 3CS, proche de la centralité et d'axes de communication et hors du périmètre de protection couvert par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour implanter une nouvelle caserne.

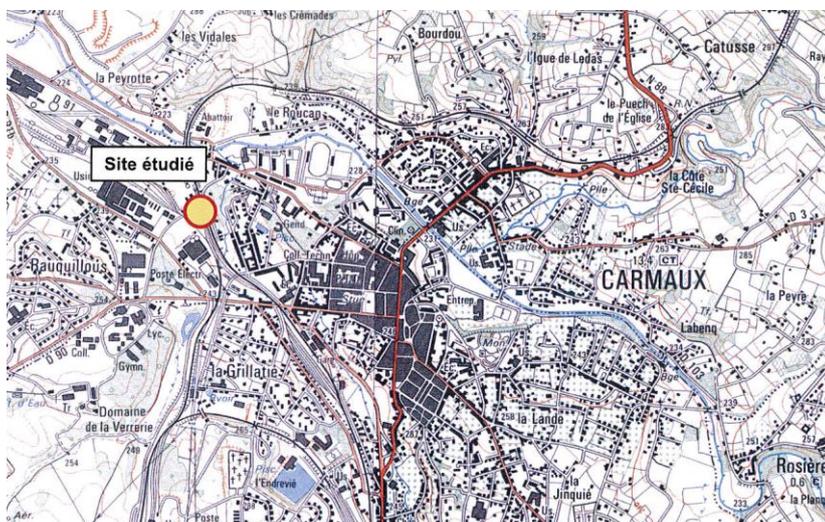
La compétence Incendie et Secours relevant de la communauté de communes au titre de ses compétences facultatives, la 3CS en partenariat avec la Ville de Carmaux a étudié plusieurs solutions envisageables.

Afin de répondre au mieux à la demande du SDIS, la Ville de Carmaux a procédé à l'acquisition d'un terrain sis rue de la Vente à Carmaux qui répond à l'ensemble des critères de recherche.

Or, après réalisation des études de sols, il s'est avéré que le terrain devait être dépollué afin que le projet de caserne puisse voir le jour. Un arbitrage a eu lieu quant au choix du scénario de dépollution du site.

Ci-après les éléments techniques.

Le site d'accueil du projet de nouvelle caserne d'incendie et de secours est localisé à un environ 1Km au Nord-Ouest du centre-ville de Carmaux.



Dans le cadre du transfert du terrain sis Chemin de la Vente à Carmaux, la Ville de Carmaux a engagé la dépollution du site afin d'accueillir le futur Centre d'Incendie et de Secours (projet porté par le SDIS du Tarn).

Travaux de dépollution du terrain sis chemin de la vente à Carmaux.

Implantation de la future caserne de pompiers



Liste des études de sol réalisées dans le cadre du projet :

- Etude géotechnique préalable, Mission G1 – PGC. **GFC**, rapport n° AS/15118.15 du 31/08/2015,
- Etude géotechnique de conception, Phase avant-projet, Mission G2 – AVP, **GFC**, rapport n° cc/15927.16 du 27/09/2016,
- Caractérisation des remblais, mission A 200, **SOLS & EAUX**, rapport n° A 16 dc 103975 du 04/11/2016,
- Diagnostic de pollution des sols, mission EVAL, **SOLS & EAUX**, rapport n° A 16 DC 1034028 du 11/01/2017,
- Etude Loi sur l'eau, Dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, **SOLS & EAUX**, rapport n° A 16 EA 103934 indice B du 27/01/2017,
- Plan de gestion, **SOLS & EAUX**, rapport n° A 16 DC 1034028 – PG du 21/02/2017.

Mission	Investigation sur les milieux	Analyses en laboratoire agréé COFRAC
A200	10 fouilles à la mini pelle	Pack ISDI + 8 métaux sur brut : 10 échantillons de sols analysés
EVAL	22 fouilles au tractopelle 7 sondages à la tarière mécanique	HCT et HAP : 58 échantillons de sols analysés Fraction soluble + sulfate sur éluât : 7 échantillons de sols analysés

Les analyses réalisées en laboratoire agréé ont permis de mettre en évidence une contamination des sols par les **hydrocarbures** (HCT et HAP). Dans une moindre mesure, une anomalie pour la fraction soluble et le sulfate sur éluât a été observée pour un échantillon.

Cette contamination est restreinte aux remblais superficiels facilement identifiables (couleur noir, présence de résidus de brûlés, aspect charbonneux...).

Cette contamination trouve son origine dans l'activité de dépôt de produits et sous-produits de la houille, supportée par le site dans son passé.

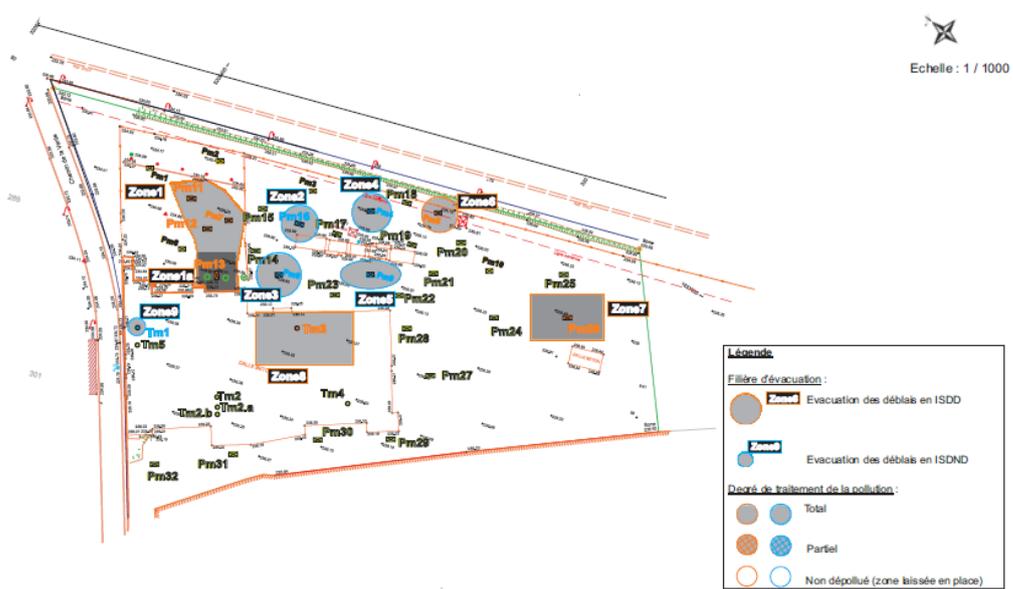
Aucune source de pollution active n'a été recensée lors des différentes études.

Les anomalies en hydrocarbures conduisent à considérer deux problématiques :

- Evacuation des terres en filières adaptées dans le cas du terrassement.
- Risque sanitaire lié à la contamination des terres laissées en place.

Dix zones ont été identifiées comme devant faire l'objet d'une gestion particulière dans le cas d'un terrassement. Les travaux de dépollution concernent le **traitement des 10 zones identifiées**. Les opérations à mener dans le cadre de la mise en œuvre sont :

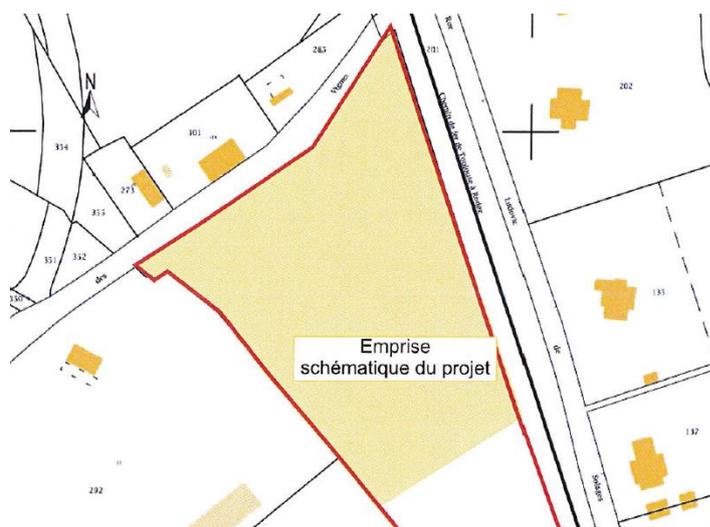
- Le démantèlement de la dalle de béton, l'enlèvement des ferrailles et l'évacuation des gravats en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).
- Le terrassement des remblais superficiels sains et leur évacuation en ISDI ou leur réutilisation sur le site.
- L'excavation des terres polluées, le tri des éléments inertes les plus grossiers (blocs béton, réseaux, ferrailles...) et l'évacuation de ces éléments inertes en ISDI.
- L'acheminement des terres polluées vers les centres de stockage retenus après obtention préalable du certificat d'acceptation préalable (CAP) de la part des centres receveurs.
- La validation des fonds et flancs de fouille et la mise en œuvre d'une Analyse des Risques.



A la lumière des éléments apportés par les études et après arbitrage les travaux de dépollution du site consistent en :

- La purge des terrains impactés principalement par des hydrocarbures totaux (HCT), au droit des 10 zones reconnues souillées (voir plan ci-joint en fin de document) ;
- L'évacuation de ces matériaux vers les filières de traitement agréées adaptées ;
- Les travaux de remblaiement des zones excavées (pour partie).

Le terrain concerné par les travaux de dépollution correspond à la parcelle n°362 de la section BK de la commune de Carmaux représentant une superficie totale d'environ 9 980 m² constituée de revêtements non imperméabilisés (espace vert et voirie de type concassé).



Aucun bâtiment n'est présent sur le site. Toutefois, les ouvrages suivants y sont présents :

- Une dalle de béton, d'une superficie de 2 342 m², présente au Nord / Nord-Ouest du site,
- Les vestiges d'un ancien pont à bascule localisé au Nord de cette dalle de béton avec un cabanon,
- Une seconde dalle de béton, d'une superficie de 45 m², située au Sud du site.

L'accès principal donne sur le chemin de la Vente.

Coût Global de l'opération de dépollution :

	€ HT	€ TTC
Coût des études :	14 664,40 €	17 597,28 €
Coût des Travaux :	149 989,85 €	179 987,82 €
Coût Global :	164 654,25 €	197 585,10 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE l'attribution à la Ville de Carmaux d'un fond de concours relatif aux dépenses de dépollution études comprises, à hauteur de 50 % du cout global de l'opération, soit 82 327,12 € HT.

DELIBERATION 23/11/2017-2.2 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président fait lecture à l'assemblée du courrier reçu à l'intercommunalité émanant du Comité Départemental de Pétanque dans lequel il sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre), VALIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Comité Départemental de Pétanque pour l'organisation du championnat de France de pétanque du 7 au 9 juillet 2017.

DELIBERATION 23/11/2017-3 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision Modificative n°4 du budget principal de la 3CS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la Décision Modificative n°4 2017 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

81033 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE 4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-01 : Etudes et recherches	269 728,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	269 728,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358-01 : Autres groupements	0,00 €	269 728,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	269 728,80 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	269 728,80 €	269 728,80 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-27638-01 : Autres établissements publics	0,00 €	845 009,80 €	0,00 €	0,00 €
R-458203-01 : GROUPE SCOLAIRE TAIX LABASTIDE BLAYE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	845 009,80 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	845 009,80 €	0,00 €	845 009,80 €
D-2764-64 : Créances sur des particuliers	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2764-64 : Créances sur des particuliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	885 009,80 €	0,00 €	885 009,80 €
Total Général		885 009,80 €		885 009,80 €

DELIBERATION 23/11/2017-4 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION DU CIRCUIT TERRE D'OMBRES ET DE LUMIERES

Dans le cadre de ses actions de développement touristique, la communauté de communes souhaite renforcer et améliorer son offre en matière de loisirs pleine nature.

Parmi ses compétences détaillées, il est rédigé dans ses statuts, au paragraphe 6-1/2 – C : Actions touristiques favorisant le développement économique et l'attractivité territoriale, dans le but de « créer et entretenir des sentiers de randonnées et/ou thématiques participant :

- à l'attractivité du territoire
- à la reconnaissance de son identité patrimoniale, historique et culturelle,
- à un maillage de circuits de randonnées contribuant à la découverte du territoire dans son ensemble »

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a décidé et s'est engagée à réaliser et financer la création d'un circuit thématique accessible aux familles sur le thème de la mine : le circuit Terre d'ombres et de lumières.

L'association ASPICC s'est engagée à accompagner la 3CS dans la réalisation de ce circuit (10 panneaux) et fournit les éléments ressources (textes, photos, illustrations) permettant la réalisation des panneaux.

En contrepartie, la communauté de communes s'engagerait à contribuer financièrement aux actions de l'ASPICC dans ce cadre-là. La communauté de communes accorderait à l'association une participation financière dont le montant est de 1 000 €.

Une convention formalise la relation entre l'ASPICC et l'office de tourisme du Ségala tarnais.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le partenariat entre la 3CS et l'ASPICC,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention s'élevant à 1 000 € pour le travail de rédaction dans les conditions prévues par la convention.
- **AUTORISE** le président à signer la convention ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de l'action.

DELIBERATION 23/11/2017-5.1 : PROJET EDUCATIF

Suite au diagnostic enfance-jeunesse mené en 2014, l'affirmation de l'identité éducative de la politique communautaire est apparue essentielle.

Les membres de la commission enfance-jeunesse ont alors souhaité traduire concrètement cet axe de travail par la rédaction d'un projet éducatif cohérent et partagé.

Plusieurs groupes de travail pluri partenariaux ont permis de recenser les besoins et attentes des enfants, des jeunes et de leur famille ainsi que les attentes des élus.

Un projet éducatif a donc été élaboré et a été présenté au conseil communautaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le projet éducatif de la communauté de communes et son budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre du projet éducatif

DELIBERATION 23/11/2017-5.2 : REMBOURSEMENT VISITES MEDICALES DES AGENTS AMENES A CONDUIRE DES VEHICULES TRANSPORTANT DU PUBLIC

Conformément à la délibération du 26 septembre 2017, il a été validé le remboursement des honoraires versés par les agents de la 3CS (crèches et RAM) lors de la visite médicale nécessaire à la conduite d'un mini-bus pour les transports d'enfants.

En effet, les honoraires de cette visite médicale (à hauteur de 36€) doivent être avancés par l'agent lors de celle-ci.

En plus des agents listés dans la délibération sus citée, il conviendrait d'ajouter un agent :

Service	Agent
Crèche L'Espelidou	Claire ROSSI-FERRARI

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le remboursement des honoraires versés par cet agent lors de la visite médicale
- **AUTORISE** le service comptable à procéder à ces remboursements sur présentation d'un reçu attestant le paiement par l'agent.

DELIBERATION 23/11/2017-5.3 : DISPOSITIF PASSEURS D'IMAGES

Passeurs d'Images est un dispositif d'éducation à l'image hors temps scolaire, en direction des publics ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques. Le dispositif est mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et soutenue par le CGET, par le CNC, le Ministère de la Culture et le Secrétariat général du Comité Interministériel des Villes.

Dans le cadre de la programmation 2017 du Dispositif Passeurs d'Images, la Communauté de Communes porte un projet multipartenarial, consistant en l'organisation d'un ciné plein-air, d'une séance accompagnée et de la réalisation d'un court métrage, fait appel à des cofinancements de la DRAC Occitanie, du Conseil Régional et du CGET.

C'est à ce titre, que la Communauté de Communes sollicite une subvention de 3000€ de la DRAC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention de 3000€ à la DRAC.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

DELIBERATION 23/11/2017-6.1 : PROPOSITION POUR UN AVENANT A BAIL DE LOCATION ENTRE LA 3CS ET CCA INTERNATIONAL CONCERNANT LE BATIMENT CCA 1

Monsieur le Président avait fait part lors du conseil communautaire du 12 octobre dernier de la rencontre intervenue avec la responsable du centre d'appel CCA International de Carmaux au sujet de la baisse générale d'activité touchant ce secteur, et de la renégociation du contrat de bail.

Une baisse du montant de loyer pour le dernier trimestre 2017 sur le bâtiment « CCA 1 » situé 53 ter Bouloc Torcatis à Carmaux a été accordée lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017 pour le ramener au montant de 21 494 .90 € HT à la place des 35 824.80 € HT contractuels.

Cette baisse correspond à une réduction de 10% du loyer annuel applicable sur l'année 2017 selon le calcul suivant :

- Loyer 2017 contractualisé: 35 824.80 € HT sur 4 trimestres soit 143 299.20 € HT annuel
- Loyer 2017 réduit de 10% : 128 969.30 € HT soit une baisse de 14 329.90 € HT imputée sur le dernier trimestre 2017 ainsi facturé à 35 824.80 € - 14 329.90 € soit 21 494 .90 € HT

La Communauté de Communes est devenue propriétaire du bien concerné « CCA 1 » par suite de la dissolution juridique du Syndicat Intercommunal de la Découverte (SID) au 31 décembre 2016 et du procès-verbal de son transfert au 1^{er} janvier 2017.

Afin de régulariser cette baisse de loyer de 10% à compter du 1^{er} janvier 2017 et ramenant le montant trimestriel de 35 824.80 € HT à 32 242.33 € HT, un avenant à bail de location doit être signé avec la société CCA International.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à bail de location formalisant à compter de l'année 2017 une baisse de loyer annuel de 10%, ramenant le montant annuel de 143 299.20 € HT à 128 969.30 € HT soit 32 242 .33 € HT par trimestre
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à ce dossier

DELIBERATION 23/11/2017-6.2 : PROPOSITION DE VENTE A LA CCI DU TARN DE LOTS SUR LA ZA NORD CROIX DE MILLE

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn a pris contact avec la Communauté de Communes Carmausin-Ségala afin d'acquérir plusieurs parcelles sur la zone d'activités de la Croix de Mille à Pampelonne.

Dans son projet d'intervention et de développement, la Chambre de Commerce et d'Industrie a inscrit l'acquisition de foncier afin d'assurer et promouvoir l'installation d'activités économiques sur le département du Tarn.

Le choix s'est porté sur les lots situés en façade de la zone soit les lots 15, 16, 17, 18, et 19 constituant la parcelle ZD 100. Pour une surface estimée à 24 135 m² sous réserve de la vérification de la surface parcellaire après la réalisation des bornages.



Un prix de vente a été proposé et un accord a été trouvé sur la base de 14 € le m² (TVA en sus le cas échéant), soit un prix conforme à la délibération prise le 24 novembre 2009 en comité syndical d'ACSE (anciennement propriétaire).

La perspective d'avoir un partenaire tel que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn aux côtés de la collectivité dans la mise en valeur et promotion de cette zone d'activités au nord du Tarn en bordure de la 2x2 voies N88 représente un véritable atout pour le développement économique du territoire et un incontestable appui à l'installation d'entreprises nouvelles.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la vente à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn des lots 15, 16, 17, 18 et 19, constituant la parcelle ZD 100, de la zone d'activité Croix de Mille à Pampelonne au prix de 14 € le m² (TVA éventuelle en sus)
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document inhérents à ce dossier de vente et faire réaliser les bornages nécessaires.

**DELIBERATION 23/11/2017-6.3 : PROPOSITION DE SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCERNANT
L'INSTALLATION D'UNE FERME PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZA DE LA COKERIE**

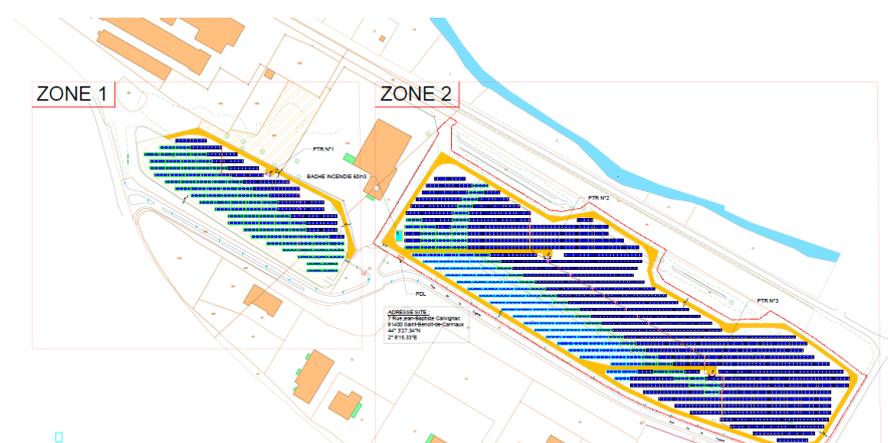
En séance du 6 mai 2015, le conseil communautaire s'est positionné en faveur de la réalisation d'une ferme photovoltaïque sur la zone d'activités de la Cokerie, communes de Saint Benoit de Carmaux et Carmaux, projet porté majoritairement par la Société Quadran ayant constitué à cet effet la société par actions simplifiée, dénommée « CS Plateau de Pouls ».

Ce projet a été validé lors de l'appel d'offre national « CRE 3 » et est entré dès lors dans une phase d'étude opérationnelle qui mène aujourd'hui à son aboutissement par la rédaction d'un bail emphytéotique.

En réponse aux contraintes d'urbanisme, d'accès à des ouvrages nécessitant la mise en place de servitudes et de la présence de talus ou zones d'ombre, l'implantation de la ferme photovoltaïque après étude opérationnelle se formalise aujourd'hui ainsi :

- Son emprise foncière couvrira les parcelles BK 90, BK 342, sur la commune de Carmaux et AH 66, AH 65 (zone de confinement des pollutions), AH 61, AD 89 et pour partie AD 155 sur la commune de Saint Benoit de Carmaux.
- La location porte sur environ 8,5 hectares de terrain (surface en cours de définition par division cadastrale de la parcelle AD 155 en attente). Elle est convenue au prix de 1 500 € HT par hectare et par an sur la base d'un bail emphytéotique de 30 ans, renouvelable une fois 10 ans.

Visuel du plan de masse d'implantation du projet :



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de bail permettant l'installation par la CS Plateau de Pouls, ainsi constituée, d'une ferme photovoltaïque sur la zone d'activités de la Cokerie sur la base d'une emprise foncière couvrant les parcelles BK 90, BK 342, sur la commune de Carmaux et AH 66, AH 65 (zone de confinement des pollutions), AH 61, AD 89 et pour partie AD 155 sur la commune de Saint Benoit de Carmaux. Cette location portera sur environ 8,5 hectares de terrain (surface en cours de définition par division cadastrale de la parcelle AD 155 en attente). Elle est convenue au prix de 1 500 € HT par hectare et par an sur la base d'un bail emphytéotique de 30 ans, renouvelable une fois 10 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique tel présenté dans son ensemble ainsi que toutes les servitudes nécessaires, et tout document inhérent au bail et à ce dossier.

**DELIBERATION 23/11/2017-7.1 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE AU CENTRE AQUATIQUE DU
PARC L'ODYSSEE**

Vu la délibération du Conseil Communautaire (3C) en date du 18 juillet 2013 créant des emplois permanents de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (Educateur des APS- Catégorie B - à temps complet),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2017 approuvant le recrutement d'un agent sur un contrat à durée déterminée sur un poste vacant,

Vu la fin du contrat à durée déterminée de l'agent recruté sur ce poste au 2 janvier 2018,

Considérant les besoins nécessaires au fonctionnement du centre aquatique Odyssée,

Le président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver le renouvellement de ce contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (*établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition du Président,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

DELIBERATION 23/11/2017-7.2 : DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil de Communauté CARMAUSIN-SEGALA;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 1° et de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour remplacer des agents momentanément absents (titulaires ou non titulaires) en application de l'article 3 – 1 de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Président;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels **pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents** en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents **pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (pour une période de 12 mois maximum)** en application de l'article 3 – 1° et de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DELIBERATION 23/11/2017-7.3 : CDI DE MME CELINE GILLET – ATTACHE TERRITORIAL (CATEGORIE A)

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;
- Vu la loi 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Carmausin créant l'emploi permanent d'attaché territorial,
- Conformément à la délégation de pouvoirs du Conseil de Communauté au Président du 3 juillet 2014 (délégation de pouvoirs au Président à l'effet de prendre des décisions en matière de personnel, notamment l'alinéa 2),
- Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique du Tarn ;
- Vu le contrat de travail à durée déterminée de Madame Céline GILLET, Attaché Territorial, arrivant à échéance le 31 décembre 2017 et, qu'à cette date, l'intéressée atteindra la période maximale de 6 années de contrat mentionnée à l'alinéa 8 de l'article 3-3 et l'article 3-4 II de la loi n°53-84 du 26 janvier 1984, qui est susceptible d'ouvrir droit à un renouvellement par reconduction expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant que la nature des fonctions, les besoins des services, la façon de servir et les résultats obtenus le justifient,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE le renouvellement de l'engagement de Madame Céline GILLET, sur son poste précisé ci-dessus, en contrat à durée indéterminée à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE la décision du Président.

La rémunération de l'agent est maintenue à son niveau actuel et sera calculée en référence à l'indice brut 512 indice majoré 440 du grade des attachés territoriaux ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

La rémunération ainsi définie fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats d'une évaluation professionnelle.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 23/11/2017-7.4 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B

Le Président informe l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins au sein du service Comptabilité/ Finances, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Président propose à l'assemblée : La création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Président lève la séance à 20h00.